









# Procedure file

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	<a href="#">2022/2210(REG)</a>	Procédure terminée
Amendements au règlement du Parlement portant sur l'article 7 relatif à la défense des privilèges et immunités et sur l'article 9 relatif aux procédures relatives à l'immunité		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFCO</b> <a href="#">Affaires constitutionnelles</a>		12/01/2023
		 <a href="#">BISCHOFF Gabriele</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">WIELAND Rainer</a>	
		 <a href="#">BOYER Gilles</a>	
		 <a href="#">DELBOS-CORFIELD Gwendoline</a>	
		 <a href="#">ANNEMANS Gerolf</a>	
		 <a href="#">DZHAMBAZKI Angel</a>	
		 <a href="#">SCHOLZ Helmut</a>	
		NI <a href="#">TRÓCSÁNYI László</a>	

Événements clés			
12/01/2023	Vote en commission		
12/01/2023	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A9-0001/2023</a>	
16/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/01/2023	Résultat du vote au parlement		
17/01/2023	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0005/2023</a>	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/2210(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/9/11032

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE740.536</a>	21/12/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A9-0001/2023</a>	12/01/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T9-0005/2023</a>	17/01/2023	EP	Résumé

## Amendements au règlement du Parlement portant sur l'article 7 relatif à la défense des privilèges et immunités et sur l'article 9 relatif aux procédures relatives à l'immunité

Le Parlement européen a adopté par 610 voix pour, 26 contre et 9 abstentions, une décision sur des modifications du règlement intérieur du Parlement européen concernant l'article 7 sur la défense des privilèges et immunités et l'article 9 sur les procédures relatives à l'immunité.

La modification du règlement intérieur est rendue nécessaire afin de rendre celui-ci conforme au règlement (UE) 2017/1939 du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen. L'article 29, paragraphe 2, dudit règlement dispose que, lorsque les enquêtes du Parquet européen concernent des personnes protégées par un privilège ou une immunité conférés par le droit de l'Union, le chef du Parquet européen doit rédiger une demande tendant à obtenir la levée de ces privilèges ou immunités. Le règlement intérieur ne prévoyant pas cette éventualité, il doit être aligné sur cette disposition.

En ce qui concerne la demande de levée de l'immunité, les députés proposent d'intégrer aux dispositions pertinentes de l'article 9 du règlement intérieur la mention du chef du Parquet européen. Les autres amendements traitent d'une éventuelle violation des immunités des députés et d'une enquête sur le champ d'application de celles-ci. Une référence plus générale au Parquet européen est introduite.